



RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le registraire de l'EFFA, Miles Williamson-Noble, a assisté à une réunion à Londres sur les changements qui pourraient être apportés à la directive européenne 2005/36 relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. La séance était conduite par Jürgen Tiedje qui, en sa qualité de membre de la Commission européenne, est en charge de cette directive. C'est lui qui a rencontré les représentants de l'EFFA en visite à Bruxelles l'an passé.

Lors de la réunion, M. Tiedje a rappelé à l'Assemblée que la directive, bien que publiée en 2005, constituait en fait un amalgame de différentes directives plus anciennes, dont certaines dataient des années 1950 et 1960. Il a expliqué que l'idée était d'examiner les directives et d'en modifier les dispositions obsolètes ou celles qui s'avèrent impossibles à appliquer. La Commission n'élaborera pas une directive entièrement nouvelle. La consultation a démarré en mars 2010 et l'EFFA a fourni à ce propos une série de contributions écrites. Un résumé des modifications proposées sera disponible d'ici à la fin de l'année et la directive révisée sera publiée courant 2012.

Un certain nombre des modifications soumises pourraient intéresser les maréchaux-ferrants.

Carte professionnelle européenne

Il a été suggéré que les professions qui le souhaiteraient pourraient obtenir une carte professionnelle européenne qui assurerait une reconnaissance automatique dans les autres pays où la profession est réglementée. Les cartes seraient intégrées dans un système central d'information sur le marché intérieur auquel les organes de réglementation auraient accès. Ceci s'avérerait particulièrement utile pour les professions où la formation et les examens font partie des exigences pour une reconnaissance

mutuelle, mais pourrait néanmoins être attrayant pour les maréchaux-ferrants.

Accès partiel

Le but visé est de permettre à une personne ayant achevé sa formation dans un pays d'acquérir l'expérience nécessaire dans un autre sans avoir besoin de passer par le système de formation de ce pays.

Plateformes communes

La Commission admet que l'idée de plateformes communes contenues dans la présente directive n'a pas fonctionné. L'objectif consisterait à autoriser les associations professionnelles d'un tiers des Etats membres (9) à convenir d'un standard commun qui serait automatiquement accepté par les autres Etats ayant signé la convention. Auparavant, un accord nécessitait l'approbation de deux tiers des Etats membres (18) et il y avait confusion sur le fait de savoir si la plateforme commune constituait un standard de base ou un ensemble de mesures servant à compenser les déficits en matière de formation dans d'autres Etats.

Nombre de professions réglementées

On dénombre actuellement 4700 professions réglementées, réparties en 800 groupes. Il n'est pas évident de comprendre pourquoi certaines d'entre elles sont réglementées. La Commission admet que les descriptions des professions figurant à l'annexe IV, qui régissent la maréchalerie, ne sont pas claires, et souhaiterait publier une liste mise à jour. Cela signifierait que la maréchalerie apparaîtrait nommément sur cette liste comme l'une des professions réglementées. A l'heure actuelle, elle



EUROPEAN FEDERATION OF FARRIERS ASSOCIATIONS EFFA

est intégrée au travail des métaux, mais n'est pas mentionnée expressément. Si vous n'êtes pas au courant de l'histoire de la maréchalerie, vous ne pouvez pas savoir qu'elle y est intégrée.

M. Williamson-Noble a demandé, au nom de l'EFFA, si la reconnaissance sur la base d'une expérience de six ans, sans formation ni examen professionnels, pouvait être supprimée pour la maréchalerie, mais la Commission n'a pas été disposée à le faire, car cela entraînerait des changements pour quantité d'autres professions et un accord ne pourrait être obtenu dans les délais requis. Il est peu probable que la Commission change d'avis sur ce point, à moins de démontrer qu'il existe un grand nombre de maréchaux-ferrants de l'UE se déplaçant d'un Etat membre à un autre sur la base de leur seule expérience, sans pouvoir justifier d'une formation ni d'examens professionnels, qui ont gravement nui au bien-être des chevaux. Citer des problèmes liés aux pa-reurs de pieds nus ne serait d'aucune utilité puisqu'ils ne sont pas inclus dans la directive.

L'approche de la Commission

La Commission a clairement fait savoir qu'elle répondait aux exigences politiques visant à faciliter le travail des professionnels dans d'autres Etats membres. Les suggestions selon lesquelles on devrait jeter dans la balance la nécessité de maintenir les normes de bien-être des animaux ont été ignorées par les collaborateurs. Ceci n'est susceptible de changer que si les électeurs adressent un important courrier aux membres du Parlement européen pour exprimer leur préoccupation au sujet des effets sur le bien-être des animaux d'un travail de maréchalerie réalisé par des individus non formés, venant d'autres Etats membres.

Adresse officiel:

The Forge

Avenue 'B', 10th Street
NAC, Stoneleigh Park
Warwickshire
England CV8 2LG

Adresse contact:

EFFA

c/o Swiss Metal Union
Chräjeninsel 2
CH-3270 Aarberg

Tel. +41 32 391 99 44
Fax +41 32 391 99 43
www.eurofarrier.org